

Avance prospection



OBJECTIF :

Apporter un complément à l'assurance prospection afin de permettre aux entreprises de faire financer par leur banque, les dépenses couvertes dans le cadre d'un contrat d'assurance prospection.

Quels bénéficiaires ?

Entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 M€ et 500 M€ et banques françaises ou filiales de banques étrangères, installées en France.

Pour quels risques ?

Carence pure et simple de l'entreprise ou son insolvabilité.

À quelles conditions ?

La garantie porte sur un financement annuel, adossé au montant du budget garanti au titre de l'assurance prospection délivrée à l'entreprise.

Son renouvellement est possible en cas de poursuite de la période de garantie du contrat d'assurance prospection.

Quotité garantie :

- 100 % si le budget annuel garanti est inférieur ou égal à 100.000€,
- 80 % au-delà de ce montant.

Prime payable par la banque (aucun surcoût pour l'entreprise).

Comment s'assurer ?

La banque signataire d'une convention de partenariat avec Coface ainsi que d'une police cadre peut :

- soit déposer une demande de garantie assurance prospection en ligne au nom et pour le compte de l'entreprise,
- soit adresser, par télécopie, dans les 20 jours du dépôt de la demande assurance prospection de l'entreprise, une demande d'agrément de financement assurance prospection (disponible sur le site www.coface.fr/assurance-prospection), marquant son intention de financer la démarche de prospection de l'entreprise.



Coface notifie sa décision favorable par l'envoi :

- à l'entreprise, d'une proposition de contrat assurance prospection,
- à la banque, d'une notification d'agrément de financement assurance prospection.

Pour plus d'informations

Contactez votre responsable de développement des garanties publiques en région
ou la direction des garanties publiques - 92065 Paris La Défense cedex
Consultez notre site www.coface.fr/assurance-prospection
ou écrivez-nous à prospection@coface.com